



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Fortes chaleurs : le nouveau décret en bref

Face aux étés toujours plus chauds, le décret n°2025-482 du 27 mai 2025, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2025, renforce les obligations des employeurs face aux risques liés aux épisodes de chaleur intense, et ce, quelle que soit la taille de votre entreprise ou le secteur.



Vous étiez passé à côté de cette information cet été ? Séance de rattrapage : on vous dit tout ce que vous devez savoir, d'autant qu'il peut faire encore chaud en septembre ! Dans le secteur des services de l'automobile, où les activités en atelier, en extérieur ou dans des locaux peu ventilés sont fréquentes, cette réglementation nécessite une adaptation concrète des pratiques.

QUAND CES OBLIGATIONS S'APPLIQUENT-ELLES ?

Désormais intégré au Code du travail, ce texte impose la mise en œuvre de mesures de prévention dès l'activation d'une vigilance météo jaune, orange ou rouge par Météo France.



Jaune (pic de chaleur) : prévention à anticiper



Orange (période de canicule) : mesures renforcées à appliquer



Rouge (période de canicule extrême) : organisation du travail à adapter d'urgence

LES 5 PILIERS INCONTOURNABLES D'UNE PRÉVENTION RENFORCÉE

Adaptez l'organisation du travail

Pour limiter l'exposition aux pics de chaleur en décalant les horaires (commencer plus tôt, finir plus tôt), allégeant les tâches physiques entre 12h et 16h et en allongeant les temps de pause, notamment en zones fraîches.

Aménagez les postes de travail

Afin d'atténuer la chaleur ressentie sur le lieu de travail. Cela passe par l'installation de ventilateurs, brumisateurs, stores ou dispositifs d'ombrage, mais aussi par la mise à disposition d'espaces de repos climatisés ou rafraîchis. L'exposition au rayonnement direct, notamment à travers les surfaces vitrées ou en extérieur, doit également être limitée.

Rendez accessible l'eau fraîche

Prévoyez 3 litres d'eau fraîche minimum par jour et par salarié (y compris pour les salariés en déplacement). Les points d'eau doivent être facilement accessibles et bien sûr entretenus.

Fournissez des équipements adaptés à la chaleur

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être repensés avec des casquettes, vêtements respirants, lunettes de protection UV, gilets rafraîchissants si besoin, etc.

Formez et sensibilisez vos salariés dans le but de :

- reconnaître les signes d'un coup de chaleur (maux de tête, confusion, étourdissement, etc.) ;
- mettre en place un protocole d'alerte interne ;
- organiser des gestes de premiers secours et assurer la présence de personnels formés ;
- prévoir des procédures spécifiques pour les travailleurs isolés.



PENSEZ À METTRE À JOUR VOTRE DUERP !

La chaleur intense devient un risque identifié à intégrer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). L'évaluation doit inclure les postes en intérieur et en extérieur.

DUERP : IRP AUTO PEUT VOUS ACCOMPAGNER AVEC UNE PRESTATION SUR MESURE !

Nous pouvons vous proposer la réalisation complète de votre DUERP.
Vous êtes alors assuré d'avoir un document à jour et répondant aux exigences réglementaires !

Recueil de vos besoins, explications de la démarche, intervention d'un expert dans votre entreprise, restitution des résultats et remise du DUERP constituent les étapes clés de cette prestation.



Pour en savoir plus et obtenir un devis personnalisé, contactez nos équipes :

- par courriel à duerp@irpauto.fr
- par téléphone au  **N°Cristal 09 69 39 02 45**

APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.